



Décision n° D.2023-52

Portant clôture de la régie de recettes de La Sambuy Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération n°Del.2023-V-94 du 14 juin 2023 portant arrêt de l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de La Sambuy après la saison estivale 2023 ;

Vu la délibération n°Del.2023-X-177 du 29 novembre 2023 portant dissolution de la régie à simple autonomie financière des remontées mécanique au 31 décembre 2023 et clôture du budget annexe du SPIC des remontées mécaniques ;

Vu la décision du Maire n°2016.DEC.06 en date du 25 janvier 2016 portant création de la régie « La Sambuy Faverges-Seythenex » ;

Vu l'arrêté n°A.2022.G.287 en date du 08 juin 2022 portant nomination du régisseur de la régie de recettes « La Sambuy Faverges-Seythenex » ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 22/12/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes « La Sambuy Faverges-Seythenex » à compter du 31/12/2023.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31/12/2023. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature qui sera notifié au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi qu'un affichage public.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 : **Voie de recours** : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie sera adressée aux destinataires suivants :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Madame la Comptable publique de RUMILLY.

Faverges-Seythenex, le 22 décembre 2023

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : 26 DEC. 2023
Et de la publication le : 26 DEC. 2023
Et de la notification le : 26 DEC. 2023

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Faverges-Seythenex. The stamp contains the text 'Maire de FAVERGES SEYTHENEX' and '7210 (Hte Savoie)'. A blue ink signature is written over the stamp.

Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil Municipal du.....